



La généalogie, une passion tenant à la fois du collectionneur, du joueur, de l'enquêteur, de l'historien et de l'aventurier.

ARGH-6 place du terrier aux renards- 94150 Rungis,



Le lien du Généalogiste Rungissois

La page du mois d'octobre 2017

Bulletin d'informations

<http://genealogie-histoire-rungis.fr>

N°1 saison 2017/2018

S'entraider, échanger conseils et astuces, c'est le partage des connaissances qui fait le mieux évoluer la Recherche généalogique.

Dans nos ateliers, nous sommes tous animateurs potentiels par le biais de nos discussions, et c'est la variété de nos expériences qui nous permet d'échanger et de partager.

Celui qui va animer la réunion ce n'est pas celui qui détient le savoir, mais celui qui facilite le dialogue et essaie de remettre parfois nos discussions qui s'éparpille sur le bon chemin.

Pour l'atelier du 19 octobre 2017, le thème de notre atelier sera sur nos généalogies et nos recherches, il semble nécessaire si l'on veut aider et partager que les autres membres de l'association connaissent les grandes lignes de nos généalogies, afin qu'ensemble les recherches et les résultats de chacun soient facilités, en un mot s'entraider.

Besoins d'aides



Notre association a été créée notamment pour mettre en place une entraide permanente entre membres, d'être accompagnés dans les recherches par des généalogistes amateurs plus expérimentés.

Un message à ARGH (<mailto:a mettre a jour>) et dans la mesure du possible nous essaierons de trouver réponses et solutions aux demandes d'aides ou de renseignements.

Pour nous contacter ARGH-6 place du terrier aux renards- 94150 Rungis
Tél : 01 46 75 07 83 <http://genealogie-histoire-rungis.fr>

Avez-vous fait votre testament généalogique ? c'est la question que nous pose Geneanet

<https://www.geneanet.org/blog/post/2017/10/avez-vous-fait-votre-testament>

Nos travaux généalogiques constituent souvent un élément remarquable de notre patrimoine personnel, mais c'est aussi un patrimoine destiné à tous. Bon nombre de généalogistes se posent la question du devenir de leur arbre après leur décès. Pour faire en sorte que leur volonté soit respectée, Geneanet propose à chacun de remplir son testament généalogique.



Thierry Sabot

Thierry Sabot est âgé de 52 ans, il est né à Saint-Etienne et vit dans le Roannais. Il est marié et a trois enfants. Auteur-éditeur, il fait de la généalogie depuis plus de 30 ans. Ajoutons aussi qu'il collabore avec Geneanet, qui publie régulièrement des notes de son site web.

Lisez chaque vendredi
La Gazette Web
La petite histoire de nos ancêtres
Bulletin gratuit d'informations historiques et généalogiques

<http://www.histoire-genealogie.com/>

Le site des Archives de Paris viennent de compléter depuis le 1 er aout 2017

Les actes de naissance de 1903 à 1912

Les actes de mariage de 1903 à 1940

Les actes de décès de 1903 à 1986

Les tables décennales et les table annuelles ont-elles aussi été compléter

<http://archives.paris.fr>



On ne présente plus la "BnF", alias Bibliothèque Nationale de France, et son émanation sur Internet, Gallica, que tous les généalogistes connaissent bien. Mais la BnF, c'est aussi RetroNews, un site qui se consacre à la presse ancienne, en présentant et commentant divers faits d'actualité tels qu'ils ont été relayés à leur époque.

RetroNews est un site à la fois destiné au grand public (dans sa version gratuite) et aux professionnels (version payante). Nous concernant, nous autres généalogistes passionnés d'histoire ou de micro-histoire, ce sont surtout les Unes du jour et les derniers dossiers publiés qui ont suscité notre enthousiasme.

Vous pouvez en effet recevoir par e-mail, chaque jour, un "Echo" mettant en avant un thème publié sur le site.

Pour s'abonner à l'actualité du site, rien de plus simple, il suffit de créer un compte gratuit.
Bonne découverte !

Les Archives nationales participatives

Un projet d'indexation « Contrats de mariage des commerçants de Paris » de 1829 à 1934. 41 registre ont été numérisés et sont en ligne et très facile à lire.

<http://archivnat.hypotheses.org/195>

<https://www.retronews.fr/>



Un petit rappel

Le Langage et les Hiéroglyphes des Généalogistes

La généalogie utilise un vocabulaire particulier voire même compliqué.

Voici quelques termes, sigles et définitions essentielles à connaître ou à se rappeler.

On descend tous d'un père et d'une mère. Nos parents également et ainsi de suite.

C'est certes une évidence, mais dans quel sens doit-on faire sa généalogie par qui on commence !

Cela dépend en partie des éléments en sa possession et de ce que l'on cherche à établir.

De Cujus: Terme fréquent, puisqu'il désigne la personne dont on veut faire la généalogie (Soi-même ou toute autre personne)

Véritable remontée dans le temps, on recherche tous les ancêtres de notre fameux **De Cujus**.

C'est à dire toutes les personnes qui sont nées avant lui (parents, grands-parents, arrière-grands-parents, etc.) et qui ont un lien familial.

Généalogie Ascendante: On peut choisir de rechercher tous les ancêtres qui portent le même nom.
Il s'agit dans ce cas d'**Ascendance Directe ou lignée**.

On peut au contraire, étendre ses recherches à tous ses ancêtres hommes et femmes. On parle alors d'**Ascendance collatérale**.

Généalogie Descendante: Là c'est l'inverse. On choisit un de ses ancêtres les plus lointains (*qui deviendra encore notre fameux De Cujus*) et on recherche toutes les personnes ayant un lien familial avec lui, et qui sont donc nées après lui (enfants, petits-enfants, etc....).

Avant, Il est nécessaire d'avoir fait des recherches sur ses descendants.

Les SOSAS

→ En Ascendance ↑ la numérotation Sosas-Stradonitz.

Partir du sujet dont on établit la généalogie notre **De Cujus** (exemple **Vous** ou un de vos enfants, votre père ou votre mère etc.).

Si vous faites partir votre généalogie ascendante de vous-même vous serez le N°1 (homme ou femme) votre père le N°2 votre mère le N°3

Votre grand père paternel le N°4 et votre grand père maternel le N° 6. Les hommes ont toujours un numéro pair et les femmes un numéro impair donc votre grand-mère paternel a le N°5 et votre Grand mère maternel le N°7

→ En Descendance ↓ la numérotation d'Aboville

Elle est tout simplement décimale.

Vous partez d'un ancêtre il a le N°1 et si il a des enfants, les enfants auront le N° 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 dans l'ordre des naissances. Les enfants du N° 4 porteront le N° 41, 42, 43 etc. Les enfants du N° 4.2 porteront le N° 421, 422, 423 etc.

Lorsque des enfants sont issus de lits différents, on ajoute une lettre de l'alphabet par lit : a pour le premier, b pour le second...

Il existe aussi les méthodes Pélissier, Dujardin, Tabuteau, Ponroy, Demonferrand, Dupaquier...

les Lignées

★ Lignée agnatique (homme)- C'est à dire les ancêtres ayant transmis leurs patronyme (donc de père en fils)

★ Lignée cognatique (femme) C'est à dire d'épouse en épouse

Implexé : C'est le rapport entre le nombre d'ancêtres théoriquement différents que l'on devrait avoir et le nombre d'ancêtres réellement différents. Ce phénomène est dû à des mariages consanguins.

Aïeul(e) : Il s'agit du grand-père ou de la grand-mère.

Bisaïeul(e) : Arrière-grand-père ou arrière-grand-mère.

Trisaïeul(e) : Arrière-arrière-grand-père ou arrière-arrière-grand-mère.

Conjoint(e) : Là pas de difficulté, c'est l'époux ou l'épouse.

Cousin germain : On dit parfois aussi "*vrai cousin*" car issu du frère ou de la sœur de son père ou de sa mère. En plus simple : issu d'un oncle ou d'une tante.

Cousin issu de germain : Cousin issu de cousins germains ou "*Petit cousin*"

Collatéraux : Ce sont les frères, les soeurs, les oncles, les tantes, les neveux, les nièces, les cousins, etc....

Consanguin : enfant né du même père, mais de mère différente

Enfant légitime : Enfant dont les parents sont mariés.

Enfant naturel : Enfant conçu hors mariage.

Degré : C'est le nombre de générations qui sépare une personne des membres de sa famille. On distingue les liens de parenté selon le droit canon et les liens de parenté selon le droit civil.

Quartier : ensemble des ancêtres composant une même génération.

Génération : degré de filiation en ligne directe. Entre un grand-père et son petit-fils, il y a deux générations.

Numéroter sa généalogie

Les sigles généalogiques

° ou o	Naissance	+	Décès	Professions, occupations...
ö	Né et baptisé	(+)	inhumation	lab. Laboureur
(°)	Naissance illégitime	obs.	Obsèques	cult. Cultivateur
b	Baptisé	inc.	Incinéré	man. Manouvrier
° +	Mort-né	vf	Veuf	bras. Brassier
P	Père	vve	Veuve	jour. Journalier
M	Mère	ttt	Testament	tiss. Tisserand
p	Parrain	desc.	Descendance	md. Marchand
m	Marraine	s.p.	Sans postérité	me. Maître
fs	Fils	s.a.	Sans alliance	co. Compagnon
fa	Fille	s.a.a.	Sans alliance actuelle	
(x)	Fiançailles	s.a.p.r.	Sans alliance, mais avec postérité reconnue	
x	Mariage	rel. cat.	Religion catholique	Qualité, titre ...
x2, x3	Remariages : 2e mariage...	rel. prot.	Religion protestante	Sr Sieur
Cm	Contrat de mariage	rel. ort.	Religion orthodoxe	Sgr Seigneur
not.	Notaire	rel. isr.	Religion israélite	N.H. Noble Homme
-x-	union illégitime	rel. mus.	Religion musulmane	D. Damoiselle
) (Divorce	c	Cité le	Dlle Damoiselle, demoiselle
t	témoin	!1800	cité en 1800	
N	Inconnue	av. ou <	Avant	H.H. Honorable Homme
?	Douteux	ap ou >	Après	H.G. Honorable Gens
Sg	Signature	/1750	Avant 1750	H.P. Honorable Personne
Sx	Sexe	1700/	Après 1700	
Psse	Paroisse	ca	du latin circa, environ	Msre Messire

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les mentions marginales

Les mentions marginales sont une mesure de publicité destinée à établir une relation entre deux actes de l'état civil ou entre un acte et la transcription d'un autre acte ou d'un jugement. Elles consistent en une référence sommaire en marge de l'acte ou du jugement antérieur dressé ou transcrit, ou nouvel acte qui vient modifier l'état civil de l'intéressé. On comprend l'intérêt de ces mentions, elles renforcent considérablement l'exhaustivité de l'état civil français. Comme leur nom l'indique, elles apparaissent dans la marge des actes dressés sur les registres de naissance, mariage et décès.

Les mentions marginales sont postérieures à la Révolution Française. Elles naissent avec le code civil. L'usage courant des mentions marginales n'apparaît en France qu'avec la loi du 17 août 1897. Cet usage fut introduit dans les deux départements alsaciens qu'en 1920.

Mentions portées en marge de l'acte de naissance :

- Depuis 1897 - Reconnaissance d'un enfant naturel. Célébration du mariage. Légitimation.
- Depuis 1886 - Divorce
- Depuis 1917 - Adoption par la nation. Contrat d'adoption .Légitimation adoptive.
- Depuis 1945 - Acte de décès.
- Depuis 1955 - Contrat d'adoption .Légitimation adoptive.
- Depuis 1958 - Jugement déclaratif de décès.

Mentions portées en marge de l'acte de mariage :

- Depuis 1886 - Divorce « les divorces en France furent légitimés en 1792. Ils furent supprimés à la Restauration en 1816 pour être rétablis en 1884 ».
- Depuis 1927 - Mainlevée d'opposition à un mariage.
- Depuis 1938 - Epoux séparés de corps.

Mentions portées en marge de l'acte de décès :

- Depuis 1945 - Décès hors du domicile. Mort pour la France.

Mentions portées en marge des actes d'état civil de l'intéressé, des conjoint et de ses enfants mineurs :

- Depuis 1958 - Rectification de l'état civil. Francisation. Changement de nom.

La majorité pour le mariage à travers les siècles :

Période	Hommes Femmes	Remarques
1556 à 1792	30 ans 25 ans	Mariage possible à partir de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles avec l'autorisation des parents.
1792 à l'an XII	21 ans 21 ans	Mariage possible à partir de 15 ans pour les garçons et 13 ans pour les filles avec l'autorisation des parents.
An XIII à 1907	25 ans 21 ans	Mariage possible à partir de 18 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles avec l'autorisation des parents.
1907 à 1974	21 ans 21 ans	Mariage possible à partir de 18 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles avec l'autorisation des parents.
depuis 05 mai 1974	18 ans 18 ans	Mariage possible à partir de 18 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles avec l'autorisation des parents.

La déclaration de grossesse :

Afin d'éviter avortement et accouchements clandestins, un édit d'Henri II de février 1556 contre le « recelé de grossesse et d'accouchements » obligeait les filles non mariées et les veuves, à déclarer leur grossesse sous peine de mort.

Par manque de précisions dans l'édit, les déclarations ne se firent pas partout de la même façon, devant un commissaire au Châtelet pour Paris, devant un greffier ou un juge dans les provinces. Les femmes enceintes étaient reçues sans frais et n'avaient pas obligation de nommer l'auteur de leur état. Si elles le faisaient, mention était portée dans l'acte.

Les déclarations de grossesse, peuvent comporter des indications filiaitives. Pour le 19^e siècle, on peut en trouver dans les archives, en particulier dans celle des justices de Paix, bien que l'édit de 1556 soit depuis longtemps tombé en désuétude.

Pour en savoir plus :

- >aux Archives départementales, consulter : pour l'Ancien Régime la série B et depuis la Révolution la série U, sous série Justice de Paix.
- >aux Archives Nationales : la série Y
- >on trouve aussi dans les Archives Municipales, les Guides d'Archives départementales qui peuvent en signaler.

<http://www.rfgenealogie.com>

